



Nouvel accord d'intéressement 24-27



Dijon le 01/06/2024

Les négociations sont à présent terminées. Petit récapitulatif :

- Un accord d'intéressement est conclu pour 3 ans entre les syndicats et la Direction
- C'est l'accord qui fixe la règle de calcul
- L'intéressement doit être aléatoire pour l'URSSAF.
- Nous sommes venus en réunion avec des éléments **La CEBFC était dernière des Caisses** en montant moyen par salarié, à **2661 euros bruts** sur les 3 dernières années contre une moyenne du RCE à 4531 euros.
- 12,6 millions d'euros ont été redistribués aux salariés en 3 ans
- Ces dernières années, les trois autres syndicats signent toujours les accords d'intéressement (la Direction menace de ne pas mettre en place d'intéressement si pas de signature.)

sud n'y a jamais cru et a toujours pensé qu'il fallait mettre la pression et se battre pour obtenir plus

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

En Euros par salarié

RCE	2022	2021	2020	2019
Aquitaine Poitou-Charente	4 146	4 244	4 176	3 975
Auvergne Limousin	3 484	2 660	2 508	2 785
Bourgogne Franche-Comté	2 748	1 957	3 279	2 458
Bretagne-Pays de Loire	4 240	3 051	3 525	2 479
Côte d'Azur	5 269	4 619	4 863	4 870
Grand Est Europe	5 366	4 809	3 193	3 538
Hauts de France	4 803	4 013	3 947	3 863
Ile de France	5 578	4 013	5 204	4 099
Languedoc-Roussillon	5 346	4 996	3 626	3 705
Loire-Centre	3 823	3 837	4 082	4 918
Loire Drôme Ardèche	3 198	3 176	3 126	3 219
Midi Pyrénées	5 017	5 437	5 067	5 304
Normandie	4 334	3 656	3 753	3 557
Provence-Alpes-Corse	6 681	6 410	4 184	5 629
Rhône Alpes	7 733	5 492	6 217	5 657
Moyenne ou Cumul RCE	5 071	4 308	4 215	4 126

- Force est de constater qu'au regard de nos copains des autres banques sur notre territoire, nous sommes en complet décalage.

- Le montant global versé de l'intéressement est un pourcentage de la masse salariale, pourcentage plus ou moins élevé en fonction de l'atteinte des critères fixés par l'accord.

- La masse salariale est en légère augmentation chaque année, la répartition individuelle se fait à 30% en fonction du salaire et 70% en fonction du temps de présence.



- Le calcul actuel est fonction de l'atteinte (ou pas) d'un budget prévisionnel établi par la CEBFC, budget souvent trop ambitieux, comme il est remonté à BPCE, il faut se faire bien voir.

- Problème, **même si les années sont très bonnes financièrement**, nous sommes en deçà des attendus et **l'intéressement est chaque année trop faible**. La direction et les syndicats signataires sont donc obligés de négocier pour éviter la grogne et verser un sur intéressement. Ces syndicats se félicitent.

- Chaque fois, les élus Sud viennent en négociation en ayant travaillé le dossier, établi des propositions chiffrées, réalistes, **cette année enfin, il semble que nous ayons été entendus**.

- Nous sommes par principe contre la prise en compte du Coefficient d'exploitation comme critère, car cela revient à demander aux syndicats de signer la compression des charges et donc de nos salaires !

En tant que syndicat cela nous posait un sérieux souci...

Calcul plus simple : 10% du résultat net

Répartition à 60% en fonction du temps de présence et 40 % du salaire*

Projections de résultat net :

2024 : 45.1 millions soit 4.5 millions versés en 25

2025 : 69.3 millions soit 6.9 millions en 2026

2026 : 90.8 millions soit 9 millions en 2027

La forte remontée des résultats dans les trois prochaines années est attendue à cause des taux qui nous sont à nouveau très favorables.

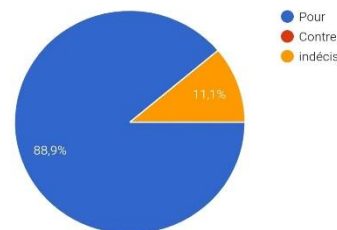
L'inflation s'installe durablement dans la zone Euro et les taux resteront à des niveaux élevés. La MNI va fortement s'améliorer pour toutes les banques.

En 2025 le niveau d'intéressement sera donc encore faible, mais il va sensiblement augmenter dans les années à venir.

Au final, autour de 20 millions d'euros seraient redistribués, nous remettant dans la moyenne du RCE. **Cela représenterait 61% d'augmentation du montant global en trois ans !**

Après consultation de nos adhérents, sud signe cet accord d'intéressement

Êtes-vous pour ou contre la signature de SUD?



**C'est ce qui est pratiqué dans les autres caisses, la répartition reste à 70/30 la première année.*

